

## COMMISSION ACADEMIQUE DE L'EMPLOI

# MUTATIONS des enseignants contractuels du 2<sup>d</sup> Degré Rentrée Septembre 2018



- ✓ Vous êtes enseignant en **contrat définitif** et vous souhaitez **une mutation**
- ✓ Vous êtes **professeur stagiaire** CAFEP, CAER ou concours réservé (contrat provisoire) et vous devez obtenir un **premier emploi en contrat définitif**

**Vous devez OBLIGATOIREMENT** remplir le(s) dossier(s) de demande d'inscription au mouvement en fonction de vos souhaits :

**Demande de mutation  
dans l'Académie de Nantes**  
(y compris à l'intérieur de la Sarthe)



**MUTATIONS 2018 - Maîtres Contractuels du 2nd Degré**  
Demande d'inscription au mouvement INTRA-ACADEMIQUE  
Académie de Nantes

Un seul [dossier pour l'académie](#)

**Demande de mutation  
hors de l'Académie**



**MUTATIONS 2018 - Maîtres contractuels**  
Demande d'inscription au mouvement  
**INTER ACADEMIES**

Un seul [dossier pour toutes les académies](#)  
*Il n'est plus nécessaire de fournir des  
enveloppes et des timbres*

Ces dossiers sont à retirer auprès de **votre chef d'établissement ou du secrétariat de l'établissement**, ou à télécharger sur le site [www.ec72.fr](http://www.ec72.fr), rubrique « Enseignants et équipes », « Collèges et Lycées », « [Mouvement du personnel](#) ».

### **TOUS LES DOSSIERS (ACCOMPAGNES DES JUSTIFICATIFS EVENTUELS) SONT A RETOURNER PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS A**

Commission Départementale de l'Emploi - DDEC  
26 rue Albert-Maignan - CS 61637 – 72016 LE MANS Cedex 2

**POUR LE VENDREDI 19 JANVIER 2018**

**RAPPEL** Cette demande de mutation est impérative pour faire acte de candidature à la publication des postes entre le 3 et le 13 avril 2018.

## RAPPELS CONCERNANT LES JUSTIFICATIFS

1. Les justificatifs doivent être des **originaux** ou des documents **certifiés conformes sur l'honneur**.
2. Les **justificatifs médicaux** doivent avoir été établis dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande, par un médecin agréé. La liste est disponible sur le [site](#) de l'ARS ou en cliquant [ici](#).  
<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire>
3. Aucun dossier incomplet ne pourra bénéficier de la priorité prévue pour « **impératifs familiaux** »

**Pour mémoire** (point 5.1 des modalités d'application de l'Accord National Professionnel sur l'Emploi signé le 10 février 2006), **les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoint sont les suivantes :**

- maîtres mariés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours
- maîtres liés par un pacte civil de solidarité (PACS) avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, à condition que ceux-ci produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune,
- maîtres non mariés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle. Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.

### **Documents justificatifs :**

- photocopie du livret de famille
- documents attestant de la signature d'un pacte civil de solidarité et de l'imposition commune
- extrait de naissance de l'enfant
- attestation de l'employeur ou d'inscription au Pôle Emploi ou d'apprentissage



**1. Ce dossier** ne concerne pas les délégués auxiliaires (suppléants à l'année), même s'ils bénéficient d'un CDI.

**2.** Les enseignants, titulaires ou non, inscrits à un concours pour la session 2018 doivent en avoir informé leur chef d'établissement qui remonte la liste à la DDEC.